

Dix ans pour devenir « syndicat national »

Le 12 novembre 1925, le Syndicat des journalistes fête son millième adhérent lors d'un « banquet des mille ». Son secrétaire général, Georges Bourdon, s'est souvent impatienté devant la progression trop lente des effectifs de l'organisation. Rassemblant quelque 500 membres lors de sa première assemblée générale tenue après l'armistice de 1918, le syndicat est pourtant devenu, en sept ans, la première organisation de journalistes. Loin devant les associations qui, elles, « s'ouvrent aussi bien de des directeurs ou à des administrateurs de journaux qu'à des occasionnels ».

Depuis décembre 1918, il publie irrégulièrement un bulletin qu'il aurait souhaité mensuel ; il multiplie les efforts de propagande. Malgré cela, au bout de cinq ans, le nombre de ses membres n'est toujours que de 673. Lamentable pour Bourdon qui regarde vers l'Angleterre. Fondée en 1907, l'Union nationale, dont les objectifs sont ceux du syndicat français (salaires, conditions de travail, dignité de la profession, lutte contre les non-professionnels), regroupe 90 % des journalistes.

Longtemps cantonné aux journalistes parisiens, le syndicat décide de créer des sections locales à partir de 1923.

La première est fondée le 26 mai 1924 à Lille, à l'initiative de Paul Audebert et Paul Béghin. Cinq ans plus tard, avec 140 membres, elle se targue d'englober « presque tous les journalistes du Nord et du Pas-de-Calais ». L'émulation reste toutefois lente. Et il faut attendre bien des mois pour qu'en France métropolitaine des sections soient ouvertes à Marseille et Bordeaux. Bientôt, cependant, les adhésions de province l'emportent sur celles de Paris.

Depuis sa création, le syndicat fait partie d'un comité général, interlocuteur des directeurs qui regroupe toutes les associations de presse. Défenseur des intérêts des journalistes, il en est devenu le leader. Il a obtenu le repos hebdomadaire, la fondation d'une caisse générale de retraite, et a ainsi supplanté les associations.

En 1928, alors qu'il se prépare à négocier avec le patronat sur son projet de contrat collectif de travail, près de 70 % des journalistes l'auraient rejoint. Lors de son assemblée générale de juin, il peut se proclamer « syndicat national » et inaugure une nouvelle étape de son histoire.

1918-1928

Code moral et recherche de dignité sociale

Le syndicat avocat de la profession

Une discipline professionnelle. « Un journaliste digne de ce nom prend la responsabilité de tout texte qu'il publie; tient la calomnie, la diffamation et toutes accusations sans preuve pour les plus graves fautes professionnelles (1)... » Les prescriptions défilent les unes après les autres, à l'adresse des rédacteurs, reporters, chroniqueurs de la presse française. Moins de six mois après sa fondation, le 10 mars 1918 à Paris, le Syndicat des journalistes se verrait bien jouer « un rôle moral analogue à celui que remplit le conseil de l'Ordre des avocats » (2), en imposant à la profession un code d'honneur. Ses fondateurs sont persuadés que « la défense serait d'autant plus efficace que la discipline serait mieux formulée ». C'est que la situation tant morale que matérielle de la profession n'est guère brillante. Des dizaines de groupements, où cohabitent rédacteurs et directeurs, s'efforcent bien de venir en aide aux journalistes, mais l'industrialisation de la presse, les scandales, la guerre ont bouleversé le statut social des rédacteurs. La tâche qui s'ouvre devant le nouveau venu est imposante.

L'indépendance malgré tout. Au lendemain de l'Armistice, le syndicat regroupe quelque 500 des 3 à 4000 journalistes français. Essentiellement des rédacteurs parisiens ! Un poids insuffisant pour faire valoir les revendications de la profession face aux directeurs. Aussi la question de l'affiliation à la Fédération du Livre (CGT) se pose-t-elle. Mais les ouvriers des imprimeries se méfient des journalistes qui, peut-on lire dans *La Typographie française*, prennent « presque toujours l'intérêt du patronat et de la bourgeoisie contre la classe ouvrière, dénaturant souvent les faits et ne se donnant pas la peine d'étudier les causes des conflits économiques et des grèves qui en découlent » (3).

De leur côté, les journalistes craignent que leur liberté d'expression soit remise en cause. Beaucoup rappellent que les rédacteurs sont des intellectuels et qu'ils trouveraient difficilement leur place dans une organisation ouvrière. L'adhésion à la nouvelle Confédération des travailleurs intellectuels (CTI) semble la solution alternative. Elle est approuvée à une courte majorité par référendum. Mais, en 1924, alors que le syndicat n'est toujours pas reconnu par les patrons de presse, le secrétaire général constate que la CTI n'a pas permis de faire avancer les dossiers. Et pose la question : « Où est l'intérêt du syndicat ? » Malgré la conviction de certains qu'il se situe à la CGT, un nouveau référendum, en juin 1926, confirme le refus de 1920.

Vers un statut professionnel. Les revendications professionnelles sont aussi au cœur des préoccupations. Un contrat collectif de travail assurerait la protection des journalistes. Dès juillet 1920, le syndicat élabore un projet, auquel contribuent les principales associations de journalistes. Il porte sur une grille de salaires minimum, une indemnité de congédiement, le droit de signer un article ou de refuser d'écrire, le principe d'un repos hebdomadaire, d'un congé payé d'un mois, et prévoit de soumettre les litiges entre patrons et rédacteurs à une commission arbitrale.

Arguant de la liberté de chaque journal, le syndicat des directeurs repousse catégoriquement toute discussion. Les efforts tenaces des différents secrétaires généraux (4), et notamment de Georges Bourdon à partir de 1922, l'appui de la CTI, rien n'y fait !

En juin 1926, le bulletin de l'organisation annonce enfin la bonne nouvelle : « Les directeurs ont reçu une délégation du syndicat et la conversation, loin de tourner court, va continuer (5). » La question de l'affiliation à la CGT, à nouveau en débat chez les journalistes, a probablement précipité les événements. Un an plus tard, les nouveaux partenaires s'accordent sur la création d'une caisse de retraite financée à parité par les employés et les patrons. « Cet acte, écrit Bourdon (6), ouvre le premier chapitre de notre statut professionnel. »

Ce succès n'est pas le seul. En 1925, les députés et sénateurs, reconnaissant que les journalistes sont « des travailleurs intellectuels, mais salariés », leur accordent le bénéfice du repos hebdomadaire. En 1926, les discussions engagées avec la nouvelle Fédération nationale des journaux français aboutissent à la reconnaissance d'un salaire minimum et des relèvements de traitements dans de nombreux titres.

Journalistes de tous pays. Malgré ces avancées, les journalistes français restent « en queue de presque toutes les nations d'Europe ». Après deux années de rencontres, les deux parties n'ont toujours pas réussi à constituer la commission chargée de discuter du contrat de travail. L'Angleterre et l'Italie d'avant le fascisme, où les journalistes ont des contrats collectifs (7), sont des modèles pour le syndicat.

A son initiative, est fondée, le 13 juin 1926 à Paris, la Fédération internationale des journalistes (FIJ) dont l'un des services travaillera à « améliorer les conditions de travail et [à] relever la dignité professionnelle ». Regroupant des associations « strictement professionnelles » (8), la FIJ, présidée par Georges Bourdon, revendique 25 000 membres venus de « toutes les grandes nations européennes [...] à l'exception des journalistes d'Italie et de Russie », et aussi d'Australie.

Lors de ses premières réunions, elle envisage l'instauration d'une carte internationale pour les journalistes et prépare un code moral de la profession. ■

(1) Cette déclaration sera affichée en manchette du Bulletin du Syndicat des journalistes à partir du n° 16, daté de mars-avril 1923.

(2) Le Syndicat des journalistes, bulletin mensuel n° 1, décembre 1918.

(3) Propos rapportés par Descaves, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 1919.

(4) Le premier secrétaire général est J. Ernest-Charles qui, devenu avocat, ne peut garder son poste. Lui succède, en mai 1919, Lucien Descaves.

(5) Bulletin du Syndicat des journalistes, n° 35, juin 1926.

(6) Ibidem, n° 42, janvier 1928.

(7) Pour la première depuis 1917, pour la seconde depuis 1919.

(8) C'est-à-dire qui, contrairement aux associations de journalistes, excluent les directeurs de journaux.

LE SYNDICAT DES JOURNALISTES

Association de Défense et de Discipline professionnelles
Siège Social : 52, Rue de Châteaudun, Paris (9^e)

BULLETIN MENSUEL N° 1

DÉCEMBRE 1918

SOMMAIRE

A nos Camarades.
Les Devoirs et les Droits professionnels.
La Loi sur la Presse et le Syndicat des Journalistes.
Les Journalistes et le Privilège accordé par l'article 2101 du Code Civil aux ouvriers et employés.
Les Journalistes professionnels et la Concurrence des non-professionnels.
Le Syndicat et la Question du Charbon.
Le Syndicat et la Question des Loyers.
Pour les Journalistes mobilisés.
Interventions diverses.
Notes et financements.

LISEZ LE BULLETIN !
FAITES-LE LIRE !
ENVOYEZ VOTRE ADHÉSION !

A NOS CAMARADES

Le Syndicat des Journalistes a été fondé le 10 mars 1918, selon la loi de 1884.

L'appel adressé par les membres du Comité fondateur à leurs camarades de la presse, indiquait clairement quel but on se proposait d'atteindre :

MON CHER CONFRÈRE,

Nous avons pris l'initiative de fonder le Syndicat des Journalistes.

Nous en avons élaboré les Statuts provisoires et nous vous en communiquons le texte ci-joint. Nous vous demandons aujourd'hui d'adhérer à notre œuvre et de vous inscrire comme membre du Syndicat.

Il nous a semblé que l'heure était favorable pour développer, dans un groupement strictement professionnel, la solidarité amicale et pratique entre tous nos camarades.

Nous rendons hommage aux Associations de presse dont nous sommes heureux de faire partie. Sociétés de secours mutuels et de retraites, elles ont rendu, elles rendent chaque jour de notables services.

Il s'est précisément pour continuer leur effort en accomplissant à côté d'elles une tâche qu'elles n'ont pas spécialement entreprise, que nous créons maintenant le Syndicat des Journalistes.

Nous avons dessein, en faisant, d'assurer le respect dû à la profession de journaliste, d'augmenter, si cela n'est pas superflu,

devant l'opinion publique le prestige même de la profession, en établissant parmi nous les règles de l'honneur corporatif et en garantissant que ces règles seront obies des syndiqués.

Le Syndicat des Journalistes ne propose donc de remplir un rôle moral analogue à celui que remplit le Conseil de l'Ordre des Avocats. Vous serez d'accord avec nous, et tous les journalistes dignes de ce nom seront d'accord avec nous sur ce point, que la profession de journaliste peut retirer de cet organisme nouveau dont l'action est, à bien des égards, nécessaire et même urgente, un très important avantage.

Nous voulons, en outre, et en tenant compte des conditions spéciales dans lesquelles s'exerce la profession de journaliste, assurer la sauvegarde de nos droits professionnels.

Par exemple, le Syndicat des Journalistes espère être un intermédiaire utile entre les directeurs de journaux et nos jeunes et vaillants confrères qui, ayant fait leur devoir à l'armée, reviennent pour reprendre la place qu'ils occupaient dans les journaux avant la mobilisation, et qu'ils comptent retrouver.

Élargissant notre œuvre, nous travaillons aussi à la formation d'un Club de la Presse.

Nous envisageons déjà des appuis efficaces, et nous parviendrons de la sorte à créer pour tous les journalistes français ce foyer corporatif qui leur est indispensable.

Ainsi, nous surveillerons les intérêts matériels et moraux d'une profession difficile souvent glorieuse, et nous préparerons entre nous tous l'épanouissement d'une amitié fraternelle qui sera notre joie, et qui sera notre force.

C'est pourquoi nous faisons appel à vous, mon cher Confrère, et nous vous demandons votre adhésion au Syndicat des Journalistes.

L'estime qui vous entoure et votre autorité auprès de vos camarades nous rendent votre adhésion particulièrement précieuse.

Il nous sera d'ailleurs agréable de la recevoir très prochainement, car nous désirons procéder, dans le plus bref délai, à la constitution définitive du Syndicat.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, nos sentiments cordialement dévoués

Le Comité Fondateur.

Ainsi, le Syndicat des Journalistes voulait être une association de défense et de discipline professionnelle.

Il a paru qu'une nouvelle association, ainsi constituée, pouvait rendre des services appréciables aux journalistes. Et à l'heure actuelle, le Syndicat des Journalistes compte cinq cents adhérents.

Ce résultat est d'autant plus significatif que les mois écoulés depuis la fondation du Syndicat ont été traversés de plus d'événements d'importance universelle; que les préoccupations purement professionnelles de chacun étaient reléguées au second plan; que la propagande et le recrutement des membres du Syndicat étaient moins aisés alors que beaucoup de journalistes étaient mobilisés; et que les conditions précaires de l'existence des journalistes dans des journaux au format réduit rendaient plus difficile le paiement d'une cotisation à un Syndicat.

Néanmoins un grand empressement à s'inscrire au Syndicat s'est manifesté parmi nos confrères. Il témoigne bien qu'à leurs yeux, la création d'une association syndicale des journalistes s'imposait.

Le Syndicat s'est efforcé d'être, selon son programme et ses statuts, une association de défense et de discipline professionnelle exclusivement.

Il est intervenu, toutes les fois qu'il l'a jugé possible, pour la défense et la discipline de la profession uniquement.

Les mêmes circonstances, qui ne semblaient pas favoriser beaucoup le recrutement du Syndicat, étaient ainsi médiocrement favorables à son action.

Nous avons pu néanmoins accomplir pour l'action syndicale, à plusieurs reprises, des efforts qui ont obtenu l'approbation de nos camarades.

Mais il importe, surtout dans une organisation comme celle-ci, que nos camarades du Syndicat soient assiduellement les collaborateurs du Conseil d'administration.

Le Bulletin du Syndicat des Journalistes donnera à tous le moyen d'assurer cette coopération régulière. Nous espérons pouvoir, dans un délai assez bref, publier le Bulletin mensuellement. Nous demandons à tous les syndiqués de nous adresser leurs suggestions, et, par l'entremise du Bulletin, de soumettre à tous leurs camarades, leur desiderata, leurs projets. Ainsi l'action du Syndicat sera multipliée et il en résultera, pour tous, des avantages professionnels considérables.